

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 42.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle enregistré par l'administration communale le 12 août 2020;

Vu la décision du 21 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget en émettant les remarques suivantes :

- *R16 : droit de la fabrique dans les inhumations et les mariages : à partir de 2021, la part de la fabrique est de 60,00€ par service;*
- *D27b : autres : entretien et réparation chauffage : cet article est à placer en D35;*
- *D27c : autres entretien et réparation extincteurs : cet article est à placer en D35b;*
- *D48a et D48b : les articles pour les assurances sont à placer en D50, sous-rubriques;*
- *D50k : organiste + déplacement : cet article est à placer en D19;*
- *D50m : autres : article à préciser.;*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle sous réserve d'y inclure les corrections apportées par le service des fabriques d'église, du Diocèse de Liège et reprises ci-dessus. Il présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	65.065,95
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	84.527,71
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	44.956,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.535,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	70.487,66
Dépenses extraordinaires totales	64.571,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	149.593,66
Dépenses totales	149.593,66
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE